

Montréal, 15 février 2018

Par courriel : [ic.spectrumengineering-genieduspectre.ic@canada.ca](mailto:ic.spectrumengineering-genieduspectre.ic@canada.ca)

À :

Directeur principal  
Planification et services techniques du spectre  
Direction générale du génie, de la planification et des normes  
Innovation, Sciences et Développement économique Canada  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5  
Téléphone : 343-291-3752  
Télécopieur : 613-415-4663

**Avis de Gazette SMSE-018-17**

**Date de publication : 15 novembre 2017**

**Objet : Avis no SMSE-018-17 — Consultation sur le cadre technique et politique régissant les dispositifs d'espaces blancs**

Tel que proposé par le Ministère de l'Industrie dans l'Avis de la Gazette SMSE-018-17 publié le 15 novembre 2015, CBC/Radio-Canada a révisé le document et répondu aux questions posées.

Vous trouverez les réponses aux questions de l'Avis de la Gazette mentionné ci-dessus dans les pages suivantes de cette lettre.

Cordialement,

---

Charles Rousseau, ing.  
Premier Ingénieur, Ingénierie du spectre  
CBC/Radio-Canada Transmission  
Tél.: (514) 597-6035

**Q1. ISDE invite le public à formuler des commentaires sur sa proposition d'harmoniser son cadre de réglementation avec celui des États-Unis en ce qui concerne le fonctionnement de dispositifs d'espaces blancs fixes dans les canaux 3 et 4 (60-72 MHz).**

1. CBC/Radio-Canada supporte la proposition d'harmoniser le cadre réglementaire avec celui des États-Unis concernant l'utilisation des dispositifs d'espaces blancs dans les canaux de télévision 3 et 4.

**Q2. ISDE invite le public à formuler des commentaires sur sa proposition d'harmoniser son cadre de réglementation avec celui des États-Unis en ce qui concerne le fonctionnement de dispositifs d'espaces blancs personnels/portatifs dans les canaux de télévision 14 à 20 (470 à 512 MHz).**

2. CBC/Radio-Canada supporte la proposition d'harmoniser le cadre réglementaire avec celui des États-Unis concernant le fonctionnement de dispositifs d'espaces blancs personnels/portatifs dans les canaux de télévision 14 à 20.
3. Le cahier de charge au sujet des dispositifs d'espaces blancs CNR-222, section 7.2, précise que les appareils doivent intégrer une capacité de géolocalisation et que la vérification de la position se fait à toutes les 60 secondes. Ceci empêche donc un utilisateur de dispositif d'espaces blancs, qui se déplacerait considérablement une fois qu'une fréquence lui est attribuée, produise du brouillage à un appareil licencié. Cette règle est essentiel pour protéger l'utilisation d'autres types de dispositifs, tel que les micros sans fil, dans la bande de fréquence 470 à 512 MHz.

**Q3. ISDE invite le public à formuler des commentaires sur sa proposition de limiter pour le moment l'accès à la partie du spectre inférieur à 608 MHz par les dispositifs d'espaces blancs.**

4. CBC/Radio-Canada supporte la proposition de limiter l'accès à la partie du spectre inférieur à 608 MHz par des dispositifs d'espaces blancs. Il est essentiel pour CBC/Radio-Canada de réserver l'espacement duplex (652 à 663 MHz) ainsi que la bande de garde (614-617 MHz) à des fins de micros sans-fils uniquement.
5. La réattribution de la bande de 700 MHz a durement touché l'industrie de la radiodiffusion, à Radio-Canada, nous avons été forcés de remplacer des centaines de microphones sans-fil au pays afin de libérer cette bande de fréquence. Nous avons acheté la majorité de ces appareils dans la bande de 600 MHz et nous les utilisons encore en grand nombre, tous de façon non-licenciée.
6. Nous supportons donc la proposition d'ISDE afin de pouvoir continuer cette utilisation non-licenciée le plus longtemps possible et ainsi profiter au maximum de notre investissement.

**Q4. ISDE invite le public à formuler des commentaires sur sa proposition de continuer à empêcher l'utilisation du canal 37 (de 608 à 614 MHz) par les dispositifs d'espaces blancs.**

7. Tout niveau de bruit supplémentaire nuirait grandement à l'observation de l'espace, par conséquent, CBC/Radio-Canada supporte la proposition de continuer à empêcher l'utilisation du canal 37 par les dispositifs blancs.